REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 1er juin 2023
A 20 H 30
PV APPROUVÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC – J.VAYSSE – P.OGBURN – D.COURDESSES – L.POURCEL – E.MILLET – G.BOUISSET – P.SERAYSSOL- P.DAURE

Excusés : G.TILLON (pouvoir F.PERN SAVIGNAC) – M.JANNIN (pouvoir E. MILLET) – A. TARTINI (pouvoir P.OGBURN) – MC PHILIPPEAU (pouvoir D.COURDESSES) – F.REVELLI (pouvoir L. POURCEL)

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Damien COURDESSES

ORDRE DU JOUR

Présentation du Contrat Territorial Global par Nina HAMMAL et Hélène MENEGHETTI de la CC QVA

Approbation du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Tirage au sort jury assises

Délibération :

1. Approbation de la fongibilité des crédits
2. Décision modificative
3. Voirie – Choix entreprise
4. Convention avec le Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire
5. Contrat bureautique – Choix entreprise
6. Autorisation acquisition bien
7. Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition

II – Questions diverses

- Maison des Remparts
- Formation moustique tigre du 20 juin et stand marché
- Festivités été
- Compte-rendu réunion CAUE
- Compte-rendu réunion AMRF
- Compte rendu réunion Familles Rurales

Le Contrat Territorial Global est présenté par Nina HAMMAL et Hélène MENEGHETTI, de la communauté de communes Quercy vert Aveyron.
Cette convention signée avec la CAF, d'une durée de 5 ans, a pour finalité de répondre aux besoins concrets de la population, avec la prise en compte des spécificités de chaque bassin de territoire.

Approbation du compte-rendu du 13 avril 2023

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal du 13 avril 2023 et le soumet à l'approbation du conseil.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

1) Approbation de la fongibilité des crédits

Sur le rapport de Mme Le Maire,
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- La délibération décidant l'application de la nomenclature M57A au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que :
La collectivité
- applique la nomenclature M57A depuis le 1er janvier 2023.
- que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune.
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- calculera l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation au prorata temporis

APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2) Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Montricoux,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		4 000.00 €
R 13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	163 831.00 €	
R 13362 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	36 699.00 €	
R 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		163 831.00 €
R 13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement loca		36 699.00 €
R 138 : Autres subventions d'investissement non transférables	4 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**204 530.00 €**	**204 530.00 €**

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3) Voirie – Choix entreprise

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2023 validant le programme de voirie 2023 et autorisant le lancement de la consultation.
5 entreprises ont été consultées, 4 ont répondu :
Entreprise ETPL et V pour un montant de 20 476.00 €HT
Entreprise EUROVIA pour un montant de 27 664.00 € HT
Entreprise GOMES TP pour un montant de 20 942.05 € HT
Entreprise STPH pour un montant de 21 712.00 € HT
Entreprise COLAS : pas de réponse

Compte tenu de l'analyse de ces offres réalisée par M. Alain BADOC, Maître d'Oeuvre, Madame le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise ETPL et V pour un montant de 20 476.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution du marché pour le programme de voirie 2023 à l'entreprise ETPL et V pour un montant de 20 476.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4) Convention avec le Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1er janvier 2026 pour le risque « santé ».
Elle rappelle que la commune participe déjà actuellement pour le risque prévoyance à hauteur de 5 € par mois et par salarié.
Elle rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.
Elle précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et

préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.
Elle informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1er janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Madame le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.
Elle précise également que de la commune de Montricoux restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités/établissements n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTENT de donner mandat au CDG82 pour le lancement d'un appel public à concurrence,
DISE que la collectivité envisage d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82
DISE que la collectivité délibèrera ultérieurement sur son éventuelle adhésion y compris sur le montant de la participation, après attribution du marché
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette action.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5) <u>Contrat bureautique – Choix entreprise</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de prestations de services a été signée avec l'entreprise CLB qui a pour objectif l'optimisation de politique d'impression et la réductions des coûts liés à notre parc de copieurs. Après analyse de nos besoins, l'entreprise CLB a lancé une consultation d'entreprises.

Madame le maire présente au Conseil Municipal le rapport de notation.

3 entreprises ont répondu, le budget global sur 5 ans est de :
AXIDOC : 13 470.38 €
SHARP : 13 789.53 €
TOSHIBA : 12 565.93 €

Compte tenu de l'analyse de ces offres réalisée par l'entreprise CLB, Madame le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise TOSHIBA pour un montant de 12 565.93 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution du marché pour le parc de copieurs de la commune à l'entreprise TOSHIBA pour un montant de12 565.93 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document conséquence des présentes

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6) **Autorisation acquisition bien**

Annulé

7) Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition

Annulé

QUESTIONS DIVERSES

- Maison des Remparts
- Formation moustique tigre du 20 juin et stand marché
- Festivités été
- Compte-rendu réunion CAUE
- Compte-rendu réunion AMRF
- Compte rendu réunion Familles Rurales : un questionnaire a été diffusé aux habitants de la commune afin de mieux cerner les besoins de la population

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance
Damien COURDESSES

Le Maire
Fabienne PERN SAVIGNAC